

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

5 JUIN 2023

PROPOSITION DE MODIFICATION DU
RÈGLEMENT¹

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE RELATIVE AUX MISSIONS PARLEMENTAIRES -
ARTICLE 103 DU RÈGLEMENT

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES
RELATIONS INTERNATIONALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME SYBILLE DE COSTER-BAUCHAU

¹ Voir doc. 548 (2022-2023) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Demotte, président	3
2	Discussion générale	6
3	Vote et confiance.....	13

Mesdames et Messieurs,

Votre commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 5 juin 2023, la proposition de modification du règlement du Parlement de la Communauté française relative aux missions parlementaires - Article 103 du règlement (doc. 548 (2022-2023) n° 1).²

1 Exposé introductif de M. Demotte, président

M. le Président Demotte déclare que la présente proposition de modification du Règlement du Parlement de la Communauté française vise à compléter -tout en le réécrivant- l'actuel article 103 du Règlement en ce qui concerne l'organisation des missions parlementaires auxquelles participent les députées et les députés de notre Assemblée. Ce texte est présenté sous la signature des Présidents des groupes politiques reconnus à l'exception du groupe PTB.

Il tient à regretter ce revirement de dernière minute du groupe PTB qui a pourtant participé de manière constructive à la rédaction de ce texte et qui avait marqué son accord principal suite à deux réunions de travail.

Même si l'actuel article 103 est déjà relativement précis, et même si notre assemblée peut être citée en exemple en ce qui concerne la publicité donnée aux activités internationales à travers le rapport annuel d'activités, il convient de renforcer un certain nombre de principes exposés ci-après.

L'article 103.1 rappelle que toute mission effectuée au Parlement de la Communauté française doit être motivée, présenter un intérêt pour la Communauté française. Cet alinéa précise aussi que le rapport est obligatoire lorsqu'une délégation du Parlement de la Communauté française effectue une mission à l'étranger. Ce

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Kerckhofs (président)
- M. Demotte (en remplacement de Mme Grovonius), M. Lomba, M. Luperto, Mme Roberty (en remplacement de M. Ouriaghli)
- Mme Cassart-Mailleux, Mme Laruelle, Mme de Coster-Bauchau
- M. Daele, Mme Ryckmans
- Mme Bernard (en remplacement de Mme Groppi)
- M. Bastin, M. Matagne

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Di Mattia, M. Dispa, M. Vossaert, Mme Schyns, membres du Parlement
- M. Baeselen, greffier du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- M. Jeholet, ministre-président
- M. Klarzinski, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Jeholet
- Mme Leprince, secrétaire politique du groupe PS
- Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
- Mme Dostie, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Mallia, collaboratrice du groupe Les Engagés

rapport comprendra la composition de la délégation parlementaire, l'objet de la mission, son coût global (en distinguant les coûts du transport des frais liés à la présence sur place) et les enseignements à retenir pour le futur. Il doit être établi dans le mois de la fin de la mission. Après avoir été approuvé par l'ensemble des membres de la délégation parlementaire, il est distribué aux membres de l'assemblée, publié concomitamment sur le site internet et fait l'objet d'une présentation à l'instance qui a statué sur la tenue de la mission.

Ce rapport peut aussi faire l'objet d'un examen par la commission ayant les relations internationales dans ses attributions si celle-ci souhaite s'en saisir.

L'article 103.2 concerne les missions qui sont effectuées par une commission ou un comité parlementaire. Dans ce cas, le Président de cette instance expliquera les motivations de la mission, élaborera un projet de programme, les objectifs poursuivis par les missions ainsi que les estimations des coûts. Un débat aura lieu en séance publique de la commission ou du comité concerné. Ensuite, la Conférence des Présidents et le Bureau seront saisis, la première se prononçant sur l'opportunité de la mission et le second sur les engagements budgétaires nécessaires à sa réalisation.

L'article 103.3 concerne une éventuelle mission faite par le Bureau de l'Assemblée. C'est le Président du Parlement qui l'exposera en détail à la Conférence des Présidents qui statuera sur l'opportunité de la mission.

L'article 103.4 évoque les missions effectuées par un comité mixte ou un groupe d'amitié (pour rappel ces textes font l'objet d'un accord formel en amont quant à l'existence même du comité mixte ou du groupe d'amitié par le Parlement en séance plénière) ainsi qu'une mission effectuée par le Président du Parlement ou par le Greffier de notre Assemblée. Dans ces cas-là, les motivations de la mission ainsi que le projet de programme et les objectifs poursuivis sont présentés au Bureau qui statue sur l'opportunité et autorise les engagements subséquents. Une précision cependant concernant cet article 103.4 et qui figure d'ailleurs dans les développements. Il ne concerne pas de simples obligations de représentation que le Président doit assumer en sa qualité de Président de l'Assemblée à l'occasion ou auprès d'organes directement liés avec la Fédération Wallonie-Bruxelles telle que par exemple une présence participative et représentative à une fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès d'une délégation de Wallonie-Bruxelles à l'étranger. Il en va de même en ce qui concerne notre Greffier lorsqu'il effectue des prestations dans le cadre de son travail, auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à Paris dont il est par ailleurs le Secrétaire administratif adjoint.

L'article 103.5 envisage le cas assez rare d'une mission effectuée par la Conférence des Présidents. Dans ce cas de figure, c'est la commission ayant les relations internationales dans ses attributions qui en débat et statue quant à l'opportunité. Le Bureau statue ensuite sur les engagements.

L'article 103.6 concerne les cas où un ou plusieurs agents doivent effectuer une mission seul(s) c'est-à-dire sans l'accompagnement de parlementaires. Dans ce cas, le Greffier expose les motivations, projet de programme et les objectifs de cette mission ainsi que l'estimation au Bureau qui statue et autorise les engagements.

Dans tous les cas énumérés ci-avant un certain nombre d'éléments devront être dûment examinés. C'est ce qui est prévu par l'article 103.7 du texte que nous examinons aujourd'hui.

L'article 103.7 détermine les éléments qui sont examinés par les différents organes amenés à se prononcer sur les missions visées à l'article 103.2 à 103.6. On notera ici une nouveauté en ce qui concerne d'une part le choix des hébergements (il sera tenu compte à l'avenir des montants de référence repris dans l'arrêté ministériel du service public fédéral des affaires étrangères pour les catégories d'hôtel, mais également d'autres critères qui pourraient amener à une dérogation des montants de référence à savoir les critères de sécurité, d'organisation –un hôtel imposé par exemple par un organisateur– et de la disponibilité –eu égard à la période de la mission et au taux d'occupation–) et en ce qui concerne les modes de transport (le recours privilégié au train pour les missions de courte distance ; la possibilité de recourir au train pour les missions supérieures à 800 kms ; le principe du critère du tarif économique en ce qui concerne les déplacements en avion avec une possibilité de dérogation pour la classe « Affaires » eu égard à l'horaire et au programme de la mission lorsque le déplacement est supérieur à 6h).

L'article 103.8 précise que dès lors qu'elle a été autorisée, la mission fera l'objet, sur le site internet du Parlement, d'une publication qui reprendra donc :

- son objet et son intérêt ;
- ses dates ;
- les participants ;
- l'estimation budgétaire.

M. le Président Demotte précise qu'il peut être dérogé à la publicité préalable pour des motifs évidents de sécurité. En effet, l'accomplissement de missions parlementaires dans certains pays ou dans certaines régions peut parfois présenter des questions délicates sur le plan de la sécurité. Il ne saurait être question, au nom de la transparence, de mettre en danger la vie ou la sécurité des participants à cette mission. Ainsi, il doit parfois être évité de communiquer à l'avance sur les lieux d'hébergement ou sur les dates précises de la mission. En toute hypothèse, lorsqu'il est dérogé à cette publicité préalable, une explication sera fournie en tout état de cause dans le rapport final a posteriori.

Il ajoute que l'obligation de publicité ne concerne pas les fonctionnaires parlementaires.

L'article 103.9 rappelle qu'aucune indemnité de séjour n'est accordée aux parlementaires qui participent aux missions et que certains frais limitativement énumérés peuvent être remboursés sur présentation d'un justificatif. Je vous renvoie pour le détail à cet article 103.9.

Enfin, l'article 103.10 concerne les missions ou des participations à des conférences internationales dans le cadre d'instances internationales parlementaires bi ou multilatérales. On vise ici bien évidemment l'ensemble des missions effectuées dans le cadre du fonctionnement de la CALRE, du CPI, du Benelux ou encore de l'assemblée parlementaire de la Francophonie.

Seuls les articles 103.1, 103.7 (a, b, f, g, h, i, j) et l'article 103.9 s'appliquent à ces missions.

2 Discussion générale

M. Dispa se dit ouvert aux missions à l'étranger, utiles en toute matière. De même, une assemblée parlementaire joue un rôle diplomatique dans le concert des relations internationales par ses contacts et les échanges qu'elle promeut. Il en va ainsi pour la FWB dont le député souligne le rôle au sein de la Francophonie. Il en conclut que les missions ont toutes leur raison d'être pour autant qu'elles ne constituent pas des voyages d'agrément. À l'heure où ces missions font l'objet de controverses, il lui semble toutefois nécessaire de les encadrer. L'orateur épingle les principes de motivation préalable, de justification de la transparence de nature à empêcher les dérives, ainsi que celui, essentiel, de la publicité (par exemple, la publicité des débats) des actes posés par les dépositaires de la puissance publique.

M. Dispa en conclut que ces principes garantiront également une certaine forme de sobriété et de transparence amenant à exclure les dérives relevées par la presse.

Mme Bernard entend d'abord situer le contexte de la réflexion ayant débouché sur la présente modification réglementaire. Ainsi, au début du mois de décembre 2022, le scandale du voyage à Dubaï éclatait dans les médias. On apprenait alors que le Parlement wallon avait dépensé dans les 20 000 euros pour un voyage de 4 jours pour 2 personnes. Business Class, hôtel de luxe, guide privée, salon VIP, etc. Des dépenses luxueuses aux frais du contribuable. Pour assurer que ce type de scandale ne se reproduise pas, son groupe politique a déposé une proposition de modification du règlement au Parlement wallon visant à renforcer le cadre de l'organisation des voyages. La majorité en fait de même, ce que nous saluons et sa proposition a été finalement adoptée à l'unanimité lors de la plénière du 22 mars au Parlement wallon.

Par contre, Mme Bernard relève qu'au Parlement de la Communauté française, la volonté de la majorité de mieux encadrer les voyages des parlementaires

s'est faite beaucoup plus discrète. En effet, depuis le dépôt de la proposition de son groupe sur le sujet le 8 février 2023, 4 mois se sont écoulés avant qu'un débat public ait enfin lieu sur le sujet. L'oratrice s'interroge fortement sur cette réticence. Elle rappelle pourtant que, dès le 15 mars, la RTBF publiait pourtant un article intitulé « *Coûts non publiés, rapports d'activités incomplets : l'opacité autour des voyages des députés francophones de la Fédération Wallonie-Bruxelles* ». L'enquête de la RTBF relevait notamment qu'une mission sur huit n'était pas rapportée, que la composition des délégations inscrites dans ces rapports était incomplète dans un tiers des cas, que les rapports d'activité et autres documents publics ne faisaient pas état des coûts par mission, que, contrairement à ce que prévoit le Règlement, des rapports n'étaient pas publiés systématiquement après chaque mission, que les règles régissant les missions parlementaires ne s'appliquaient aux missions de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

Pour le PTB, il est évident qu'il faut mieux encadrer les voyages de parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et Mme Bernard se réjouit qu'un débat sur le sujet ait enfin lieu. Par contre, elle regrette que le présent texte aille beaucoup moins loin que celui qui a été adopté du côté wallon. En effet, alors qu'au Parlement wallon, tous les voyages font l'objet d'un débat en séance publique de commission, seule une minorité d'entre eux sera discutée en toute transparence du côté de la Communauté française. Ainsi, les déplacements effectués par le Bureau et par le Greffier ou dans le cadre de l'Assemblée parlementaire de la francophonie et des groupes d'amitié continueront par exemple de se décider de manière tout à fait opaque. L'intervenante relève encore que le coût des voyages des parlementaires de la Communauté française ne doit pas être détaillé, alors que du côté wallon, il est prévu de préciser le montant consacré au transport, à l'hébergement, restauration et aux frais divers. Sans ces informations, il sera très difficile d'éviter que des parlementaires gaspillent de l'argent public.

Mme Bernard ne comprend pas pourquoi une même majorité ne fait pas preuve de la même ambition en matière de transparence dans les deux assemblées parlementaires et déclare qu'en conséquence, quatre amendements seront déposés pour tenter d'y remédier. Ceux-ci sont relatifs aux coûts des missions à la transparence nécessaire à toute prise de décision.

Un Amendement n°1 est déposé par elle-même et par M. Kerckhofs. Il est libellé comme suit :

À l'article unique, le passage suivant :

« – le coût de la mission (transport et hébergement) ; »

est modifié comme suit :

« – un relevé des dépenses (transport, hébergement, restauration, divers) ; »

Justification

Comme cela est prévu dans le Règlement du Parlement wallon, il convient de détailler dans le rapport la manière dont est ventilé le budget attribué à chaque mission.

Un Amendement n°2 est déposé par Mme Bernard et M. Kerckhofs. Il est libellé comme suit :

À l'article unique, le passage suivant :

« 103.3 Pour une mission effectuée par le Bureau, le Président du Parlement expose les motivations de celle-ci, les objectifs poursuivis et élabore un projet de programme ainsi qu'une estimation des coûts. Ce projet et ces objectifs font ensuite l'objet d'un débat à la Conférence des présidents, élargie aux présidents des commissions, qui statue sur le programme de la mission. »

est modifié comme suit :

« 103.3 Pour une mission effectuée par le Bureau, le Président du Parlement expose les motivations de celle-ci, les objectifs poursuivis et élabore un projet de programme ainsi qu'une estimation des coûts. Ce projet et ces objectifs font ensuite l'objet d'un débat et d'un vote en séance publique de la commission ayant les relations internationales dans ses attributions. »

Justification

Pour assurer un maximum de transparence, il convient que les missions effectuées par le Bureau puissent être débattues publiquement en commission à l'instar de ce qui est prévu par le règlement du Parlement wallon.

Un amendement n°3 est déposé par Mme Bernard et M. Kerckhofs. Il est libellé comme suit :

À l'article unique, le passage suivant :

« 103.4 Pour une mission effectuée par un comité mixte ou un groupe d'amitié, par le Président du Parlement ou par le Greffier, les motivations de celle-ci, le projet de programme, les objectifs poursuivis ainsi qu'une estimation des coûts y afférents sont présentés au Bureau qui statue et autorise les engagements. »

est modifié comme suit :

« 103.4 Pour une mission effectuée par un comité mixte ou un groupe d'amitié, par le Président du Parlement ou par le Greffier, les motivations de celle-ci, le projet

de programme, les objectifs poursuivis ainsi qu'une estimation des coûts y afférents font l'objet d'un débat et d'un vote en séance publique de la commission ayant les relations internationales dans ses attributions. »

Justification

Pour assurer un maximum de transparence, il convient que les missions effectuées par un comité mixte ou un groupe d'amitié, par le Président du Parlement ou par le Greffier puissent être débattues publiquement en commission à l'instar de ce qui est prévu par le règlement du Parlement wallon.

Un amendement n°4 est déposé par Mme Bernard et M. Kerckhofs. Il est libellé comme suit :

À l'article unique, le passage suivant :

« 103.10 Les articles 103.1, 103.7 (a, b, f, g, h, i, j) et l'article 103.9 s'appliquent aux missions effectuées dans le cadre de la représentation du Parlement au sein d'une organisation, d'une association ou d'une assemblée à vocation internationale, au sein d'une conférence internationale ou faisant suite à l'invitation adressée au Parlement par tout État étranger. »

est modifié comme suit :

« 103.10 Les articles 103.1, 103.7 (a, b, f, g, h, i, j), 103.8 et l'article 103.9 s'appliquent aux missions effectuées dans le cadre de la représentation du Parlement au sein d'une organisation, d'une association ou d'une assemblée à vocation internationale, au sein d'une conférence internationale ou faisant suite à l'invitation adressée au Parlement par tout État étranger. »

Justification

Pour assurer un maximum de transparence, il convient que les missions effectuées dans le cadre de la représentation du Parlement au sein d'une organisation, d'une association ou d'une assemblée à vocation internationale, au sein d'une conférence internationale ou faisant suite à l'invitation adressée au Parlement par tout État étranger fassent l'objet d'une publicité préalable sur le site du Parlement.

M. Daele se réjouit du débat allant dans le sens d'une meilleure transparence, d'un meilleur contrôle et d'une plus grande sobriété. Il rappelle à son tour que le parlement se nourrit de ses relations internationales, et qu'aller sur le terrain pour constater des éléments dont il peut s'inspirer (ou pour servir d'exemples à d'autres) ne peut être qu'enrichissant. D'autre part, pour le commissaire, il est important que les citoyens puissent avoir accès aux informations tant sur le fond que sur la forme et sur les coûts de ces missions. M. Daele déclare que son groupe sera toujours partie

prenante dans un tel processus amenant à davantage de sobriété non seulement à l'égard des deniers publics, mais aussi au regard des modes de déplacement, alors que les voyages en train seront désormais privilégiés pour les courts, mais également pour les plus longs déplacements, dans une optique de protection environnementale.

Alors que, comme souligné par le Président, l'APF échappe au dit règlement, M. Daele, qui préside la section belge de cette institution, s'engage à transposer dans son règlement intérieur les mêmes normes et principes dans les meilleurs délais.

Il conclut en répondant à Mme Bernard que les articles de presse évoqués par Mme Bernard sont factuellement erronés et que cela a été démontré par un examen minutieux opéré par les services. Tout en appelant à la vigilance, il estime néanmoins que reprendre aujourd'hui ces éléments contestés constitue une forme de malveillance de la part de sa collègue.

Mme Roberty remercie d'abord M. le Président Demotte pour la présentation des différents aspects de la modification que l'ensemble des groupes, à l'exception du PTB, a co-signée. Elle se félicite de la méthode adoptée qui a démontré toute sa pertinence en assurant une élaboration sereine de positions équilibrées. Celles-ci permettent de modifier des dispositions dans le sens d'un renforcement des procédures d'encadrement et de contrôle pour ce qui concerne les missions auxquelles participent les parlementaires, le Greffier les membres des services dans le cadre des activités du Parlement. Il s'agit d'un mouvement continu qu'il faudra continuellement évaluer. Le point de convergence vise à mener les missions avec la sobriété et la vigilance dans l'usage des deniers publics qui s'imposent, sans compromettre ni les conditions de travail optimales ni les exigences de sécurité nécessaire. En effet, au-delà de l'impression qu'ont pu en donner certains, il ne s'agit pas de tourisme, mais de travail, et celui-ci doit s'exercer dans des conditions optimales. Mme Roberty rappelle le décès survenu en 2015 d'un des agents du PFWB ayant payé de sa vie une participation à une mission de coopération parlementaire.

Pour ce qui concerne les missions effectuées tant par des commissions, des comités, que par le Bureau, par un comité mixte, par un groupe d'amitié, par le Président du Parlement, par le Greffier ou encore par un membre des services, elles répondront respectivement à des conditions de publicité et de rapportage devant les instances adéquates. Cela permettra également de renforcer l'accès à l'information relative aux missions effectuées ainsi que le suivi concret qui pourra y être assuré en dynamisant la présentation, complémentairement aux éléments repris sur le site ou dans le rapport d'activités annuel du Parlement.

Pour ce qui concerne l'APF en particulier, Mme Roberty souligne l'importance que soient strictement respectées les conditions énoncées dans le

présent règlement par le biais d'une transposition scrupuleuse et immédiate des dispositions, nonobstant l'aspect multilatéral de l'institution qui nécessite des aménagements spécifiques. Elle conclut qu'un pas est fait dans la bonne direction et déclare que son groupe soutiendra cette modification.

M. Vossaert emboîte le pas aux propos de M. Daele et déclare que son groupe souhaite également aller vers davantage de bonne gouvernance en cette matière. À ce titre, il regrette de ne pas avoir pu participer au groupe de travail et réitère la disponibilité de Défi. Par ailleurs il estime utile d'harmoniser les pratiques entre les différentes assemblées francophones. M. Vossaert aurait souhaité davantage de précision dans la ventilation des coûts des voyages et il se joint aux questions posées par Mme Bernard. Il se réjouit toutefois de la transparence et de la publicité telles que prévues par le nouveau règlement qui clarifiera désormais les rapports entre les parlementaires et les citoyens. À ce sujet, il préconise qu'un maximum d'informations soit disponible sur le site internet du parlement.

Mme Laruelle remercie à son tour le Président du parlement, et elle se réjouit par avance de l'engagement de M. Daele à transposer ces règles au niveau de l'APF. Sur la sobriété environnementale, elle attire l'attention sur la difficulté de la faire coïncider avec la sobriété budgétaire attendue également du citoyen.

Elle rappelle à Mme Bernard que la vertu de la démocratie consiste justement à confronter les points de vue et que lorsqu'on s'engage à travailler au sein d'un groupe de travail en vue de rechercher un consensus, ce n'est pas pour continuer à avoir raison tout seul, mais pour avancer ensemble sur un chemin commun. Mme Laruelle regrette ainsi l'attitude présente du PTB à laquelle elle refuse le qualificatif de démocratique.

M. Demotte emboîte le pas aux propos de sa Collègue et revient sur la question de la co-construction du consensus qui lui paraît essentielle pour la vie démocratique, même s'il s'agit de tomber d'accord sur le plus petit dénominateur commun tout en gardant ses convictions politiques intactes. Il estime par ailleurs que chaque parlement dispose de ses propres spécificités et qu'en l'occurrence, notre assemblée a fait la jonction avec les parlements régionaux en tenant compte des particularités des uns et des autres. À cet égard, il invite M. Vossaert à aller lire les différents règlements des assemblées régionales pour les comparer et noter leurs divergences.

Ainsi, sur le fond, M. le président rappelle que notre parlement est le seul à détailler le contenu des missions. Il insiste aussi sur l'importance du contenu de celles-ci, tandis que certains semblent se focaliser essentiellement sur la forme. Reconnaisant que les missions ont non seulement une fonction de diplomatie parlementaire qu'il ne faut pas mésestimer dans le champ d'activités propres aux assemblées parlementaires, mais aussi une fonction de représentation et de défense

de l'intérêt général, il souligne l'importance des contacts humains et directs, à l'heure où certains prônent la généralisation du recours au système purement virtuel des vidéoconférences.

Revenant sur l'équilibre que la proposition de modification vise à réaliser après analyse fournie au groupe de travail par les services et allant dans le sens de plus de contrôle, de transparence et de sobriété, M. le Président répond encore que les éléments sur lesquels portent les amendements du PTB ont été largement discutés au sein du groupe de travail et n'ont pu faire l'objet d'un consensus. À ce propos, il témoigne encore du volontarisme du groupe de travail qui a souhaité prendre des dispositions réalistes et réalisables pouvant être mises en œuvre dans des conditions de contrôle et de publicité qu'il estime suffisantes. Il confirme que l'ensemble des informations seront mises à la disposition de chacun, notamment sur le site internet du parlement. Enfin, il s'interroge sur la finalité et l'intentionnalité de la transparence et de la publicité, en plaidant pour élever un débat qui, en toute hypothèse, ne doit pas se limiter à la question de savoir ce que l'hébergement et le déplacement ont coûté.

Il en conclut que les points de compromis dégagés par les groupes politiques constituent un socle commun hautement défendable, sur lequel il invite chacune à s'engager collectivement.

M. Vossaert se dit conscient qu'il convient de travailler avec pragmatisme. Il lui semble également essentiel d'examiner sur le fond des missions, davantage que sur la forme lorsqu'un débat aura lieu en commission, et ce, tout en ne négligeant pas l'importance de retisser le lien de confiance entre le citoyen et le monde politique.

Mme Bernard revient sur la question du débat sur le contenu des missions. Le fait d'en discuter à l'avance lui paraît essentiel et, pour l'oratrice, cette question doit être prégnante dans l'ensemble des dispositions du nouveau règlement, ce qui n'est pas le cas actuellement pour les groupes d'entente et les groupes d'amitié. Elle réitère sa volonté de suivre les standards les plus hauts au niveau des principes. Sur la question des frais, elle insiste sur le fait que les citoyens souhaitent savoir comment leur argent est utilisé, tandis que certaines dépenses continueront à leur paraître énormes si elles ne sont pas détaillées plus avant dans les rapports. Sur la question de la méthode, Mme Bernard rappelle que le lieu (officiel) où les discussions doivent se tenir relativement aux dispositions réglementaires reste bel et bien la présente commission et qu'il est tout à fait normal, en saine démocratie que les débats puissent se poursuivre si le consensus n'a pas pu être obtenu.

M. Dispa revient sur la clarification des dépenses en matière de frais. À cet égard, il souhaite savoir si le budget et le compte rendu doivent être exhaustifs.

M. Demotte lui répond par l'affirmative, il précise que ces frais seront repris dans deux catégories. À Mme Bernard, il répond qu'il ne conçoit pas la démocratie autrement que par la discussion et la recherche du compromis, objet même de la politique. Sur la forme, M. le Président a souhaité ouvrir le groupe de travail aux représentants de l'opposition afin, précisément, de susciter le débat et d'échapper à la logique purement majoritaire.

3 Vote et confiance

Les amendements n° 1 à 4 sont rejetés par 11 voix contre 2.

La proposition de modification du règlement du Parlement de la Communauté française relative aux missions parlementaires - Article 103 du règlement est adoptée par 11 voix et 2 abstentions.

Confiance est accordée au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme S. de Coster-Bauchau

Le président,

M. J.-P. Kerckhofs